



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur,**

## **Arrêté préfectoral n°2020 DRIEE-IF/205 portant protection du biotope du plan d'eau de la Bachère sur la commune de Châtenay-sur-Seine au lieu-dit « La Bachère »**

**Vu** la directive européenne n°92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et son annexe IV retranscrite à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et réglementaire, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 relatifs à la préservation du patrimoine biologique, R.411-1 à R.411-17 et R.415-1 relatifs à la protection des biotopes ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté 89 DAE 1 CV n°71 du 25 septembre 1989 portant protection d'un site biologique sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine au lieu-dit « La Bachère »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/E du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général pour la construction et l'exploitation d'un aménagement hydraulique et la réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération site pilote de la Bassée » sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-lès-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-lès-Bray, Montigny-Lencoup et La Tombe, au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) .

**Vu** le classement du site dans la zone de protection spéciale Natura 2000 FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes » le 12 avril 2006 ;

**Vu** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 23 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Seine-et-Marne dans sa « formation nature » lors de la consultation électronique qui s'est déroulée du 16 mars au 3 avril 2020 ;

**Vu** la consultation de la commune de Châtenay-sur-Seine du 2 mars 2020 ;

**Vu** l'avis émis par la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France le 7 mai 2020 ;

**Vu** l'accord de l'autorité militaire du 8 juillet 2020 ;

**Vu** la mise à l'enquête publique du 10 juin au 10 juillet 2020 ;

**Considérant** l'étude sur la modification du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection du plan d'eau de la Bachère de février 2020 réalisée par Ecosphère pour l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**Considérant** que le plan d'eau abrite une espèce d'odonate protégée, la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), classée à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE dite « Habitats-Faune-Flore » et considérée comme « vulnérable » dans la liste rouge régionale des libellules d'Île-de-France ;

**Considérant** que le plan d'eau et les parties terrestres aux abords du plan d'eau constituent un biotope pour plusieurs espèces d'oiseaux protégés notamment l'Hypolaïs polyglotte (*Hipolais polyglotta*) considéré comme « quasi menacé », la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) peu fréquente en Île-de-France, la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) classée comme « vulnérable », le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochillus*) considéré comme « en danger », et la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) classée comme « vulnérable » dans la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France réactualisée en 2018 ;

**Considérant** que le plan d'eau dit de « La Bachère » et les îlots qu'il abrite, constituent un lieu de nourrissage utilisé régulièrement par plusieurs espèces d'oiseaux d'eau dont la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;

**Considérant** que l'ensemble du plan d'eau de la Bachère et de ses parties constitutives (eau libre, îlots et rives) forment une unité paysagère, écologique, et fonctionnelle indissociable où hivernent ou stationnent en halte migratoire des espèces d'oiseaux dont plusieurs sont protégées régionalement, nationalement et à l'échelle européenne ;

**Considérant** que le plan d'eau de la Bachère fait partie d'un réseau de sites à l'échelle de la Bassée et qu'il contribue à la fonctionnalité de ce réseau pour de nombreuses espèces migratrices et/ou hivernantes ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### I – IDENTIFICATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET DÉLIMITATION

#### Article 1 :

Il est instauré, sous l'appellation « Arrêté de protection du biotope du plan d'eau de la Bachère » des mesures de protection afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au développement, à la reproduction, à l'alimentation, à la croissance, au repos et à la survie notamment des espèces suivantes :

- Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) ;
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) ;
- Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) ;
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) ;
- Pouillot fitis (*Phylloscopus trochillus*) ;
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

#### Article 2 :

Sont considérés biotopes spécifiques du développement, de l'alimentation, de la croissance, du repos et de la survie d'au moins une des espèces visées à l'article 1, les parties de territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine désignées ci-après :

Section	Parcelles en totalité ou pour partie (pp)
H	70 à 72, 75 à 83, 86 à 113, 114 (pp), 115 (pp), 116 (pp), 118 (pp), 119 à 121, 122 (pp), 123 (pp), 124 à 126, 127 (pp), 128, 129 (pp), 130 (pp), 143 (pp), 144 (pp), 145 à 150, 151 (pp), 152 (pp), 153, 154 (pp), 155 (pp), 156 (pp), 157 (pp), 158 (pp), 159 (pp), 161 à 198, 205 (pp), 206 (pp), 207 (pp), 208 (pp), 209 (pp), 210 (pp), 211 (pp), 212, 213 (pp), 214 (pp), 215 (pp), 219, 220, 221 (pp), 233, 241, 244.

La superficie totale du secteur protégé est d'environ 27,58 hectares. Elle est délimitée par les cartes représentées dans le système de coordonnées RGF 93/Lambert 93 composant les annexes 1 et 2.

## II – MESURES DE PROTECTION

**Article 3 :** Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de les détruire, les modifier, porter atteinte à la qualité des eaux ou nuire au développement, la reproduction, l'alimentation, la croissance, le repos ou la survie des espèces concernées, sont interdits, dans le secteur défini aux articles 1 et 2 :

- l'extraction de matériaux ;
- le stockage ou le dépôt de déchets ;
- le comblement du plan d'eau ;
- la vidange ou la mise en assec du plan d'eau ;
- l'arasement des îlots présents à la date de cet arrêté ;
- la destruction ou la modification directe des habitats larvaires par drainage, vidanges et mises en assec, surcreusement ou remblaiement des pièces d'eau et des zones rivulaires ;
- l'usage et l'épandage de pesticides ;
- l'allumage de feu ;
- les activités nautiques (y compris l'utilisation de planches à voile, de toutes autres embarcations ainsi que les float-tube), sous réserve de l'article 5 ;
- la baignade ;
- l'accès aux îlots ;
- la pêche même à partir des rives ;
- l'empoisonnement ;
- la pratique de sports ou de jeux utilisant des engins volants (aéromodélisme, cerf-volant, drones...) ou des engins flottants, sous réserve de l'article 5 ;
- le survol du biotope par des aéronefs à une hauteur inférieure à 300 m du sol, à l'exception des aéronefs militaires et pour des opérations de sécurité civile ;

- la plantation d'arbres ;
- l'introduction et la plantation d'espèces exotiques ;
- les opérations de faucardage des plantes héliophytes ou hydrophytes, sous réserve de l'article 5 ;
- la circulation des engins à moteur, sous réserve de l'article 5 ;
- la divagation des chiens non tenus en laisse ;
- la circulation en dehors des chemins prévus à cet effet, sauf pour des opérations d'entretien et de suivi scientifique autorisés selon les dispositions de l'article 5 ;
- l'émission de bruits susceptibles de troubler la quiétude des lieux nécessaires au repos, à la reproduction et à l'alimentation des oiseaux, à l'exception de ceux provoqués par des mesures de sécurité publique.

### **III. ACTIVITÉS AUTORISÉES**

#### **Article 4 :**

Des panneaux seront apposés à l'entrée des chemins ruraux dans le biotope, portant la mention des interdictions du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

A titre exceptionnel, sur la base d'une demande motivée et après avis du service régional en charge de la protection de la nature, le Préfet pourra déroger aux mesures édictées à l'article 3 pour des opérations d'entretien des îlots et des berges, des suivis scientifiques, des opérations de curage et les opérations de travaux nécessaires à l'entretien ou à l'amélioration de la qualité écologique des biotopes (reprofilage des berges, création de formations héliophytiques, installation de radeaux pour favoriser la nidification de la Sterne pierregarin ou de radeaux végétalisés...).

### **IV – SANCTIONS**

#### **Article 6 :**

Sans préjudice des dispositions des autres réglementations en vigueur, seront passibles des peines prévues aux articles L.415-1 à L.415-5 et R.415-1 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

### **V – APPLICATION ET PUBLICITÉ**

#### **Article 7 :**

L'arrêté 89 DAE 1 CV n°71 du 25 septembre 1989 portant protection d'un site biologique sur le territoire de la commune de Châtenay-sur-Seine au lieu-dit « La Bachère » est abrogé.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera :

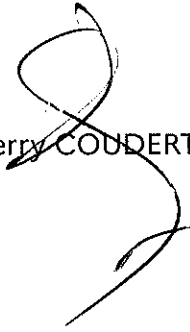
- affiché dans la commune de Châtenay-sur-Seine ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet de la préfecture ;
- publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne ;
- notifié à tous les propriétaires concernés.

**Article 9 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Melun, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Thierry COUDERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, positioned over the printed name 'Thierry COUDERT'.



ANNEXE 1 – Périmètre de l'arrêté de protection de biotope de la Bachère (orthophoto)



# Périmètre de l'APPB Plan d'eau de la Bachère

2020

Légende

 Périmètre de l'APPB

Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93

Sources : IGN - DRIEE - 2020  
Données BOrtho - © IGN - 2012





# ANNEXE 2 – Périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la Bachère (carte générale et 4 planches)



## Périmètre de l'APPB Plan d'eau de la Bachère

2020

### Légende

-  Périmètre de l'APPB
-  Limites cadastrales

Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93

Sources : IGN - DRIEE - 2020  
Données BcOrtho - © IGN - 2012





# Périmètre de l'APPB Plan d'eau de la Bachère

## Planche 1

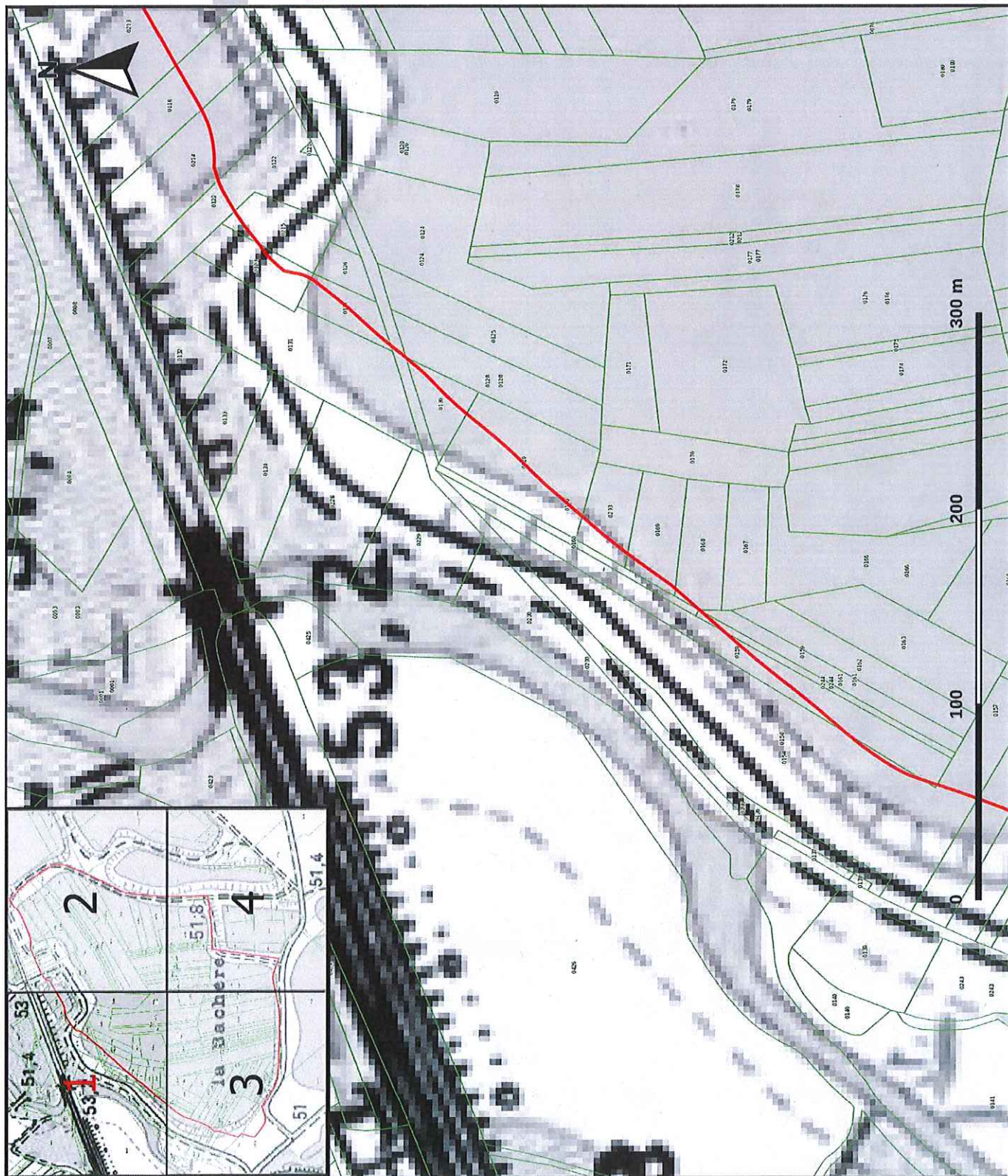
2020

### Légende

-  Périmètre de l'APPB
-  Limites cadastrales

Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93

Sources : IGN - DRIEE - 2020  
Données BdOrtho - © IGN - 2012







# Périmètre de l'APPB Plan d'eau de la Bachère

## Planche 2

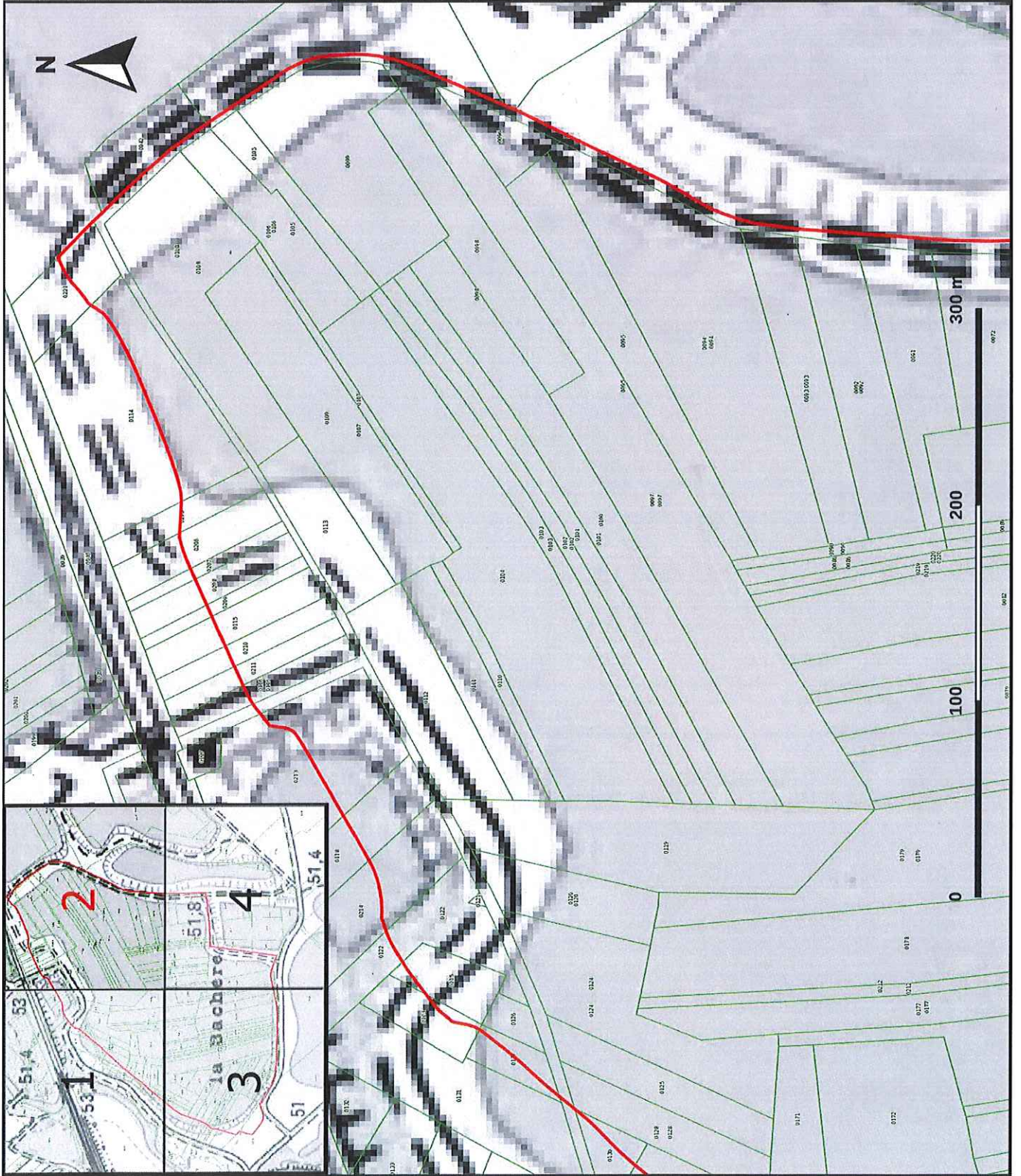
2020

### Légende

-  Périmètre de l'APPB
-  Limites cadastrales

Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93

Sources : IGN - DRIEE - 2020  
Données BdOrtho - © IGN - 2012







# Périmètre de l'APPB Plan d'eau de la Bachère

## Planche 3

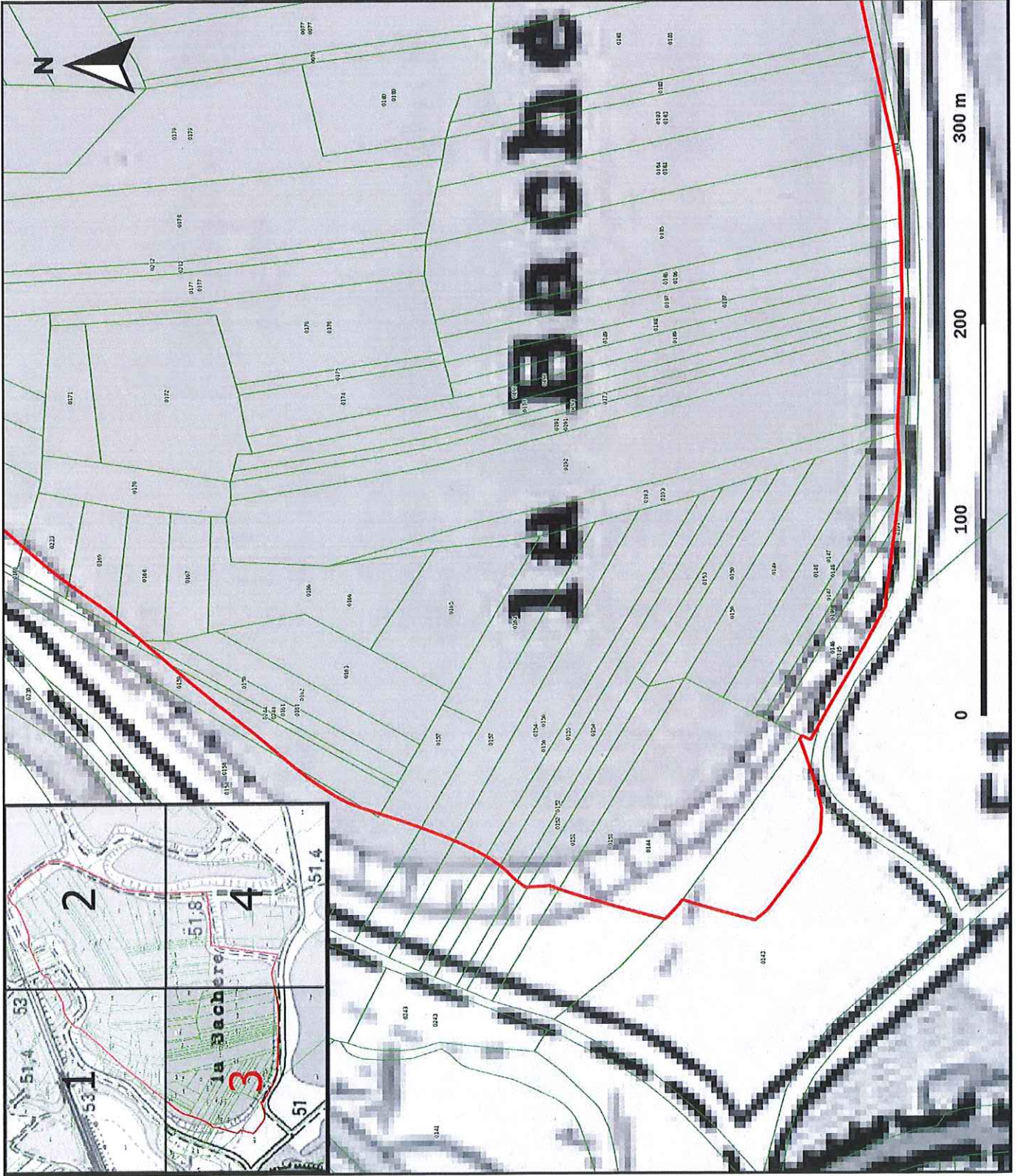
2020

### Légende

-  Périmètre de l'APPB
-  Limites cadastrales

Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93

Sources : IGN - DRIEE - 2020  
Données BdOrtho - © IGN - 2012






# Périmètre de l'APPB Plan d'eau de la Bachère

## Planche 4

2020

Légende

 Périmètre de l'APPB

 Limites cadastrales

Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93

Sources : IGN - DRIEE - 2020  
Données BdOrtho - © IGN - 2012

